

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE EN RIPOSTE AUX DÉCLARATIONS
DIFFAMATOIRES DE MAÎTRE THIERNO BRETON ET DE LA FIDH
CONTRE LE GÉNÉRAL BIENVENUE LAMAH, LE CHEF DE L'ÉTAT
ET LA SOUVERAINETÉ DE LA JUSTICE GUINÉENNE**

Le Collectif de défense du Général de brigade **Bienvenue LAMAH** exprime sa vive indignation à la suite de la conférence de presse tenue le 29 septembre 2026 par Maître **Thierry BRETON**, au nom de la FIDH et des parties civiles, au cours de laquelle il a contesté l'acquittement prononcé en faveur du Général **LAMAH** et critiqué son élévation en grade par le Président de la République.

Le Collectif dénonce une présentation publique qui entretient la confusion entre les accusations portées contre son client et la décision d'acquittement dont il a bénéficié. Continuer à le désigner comme le « principal accusé », sans rappeler clairement cette décision et sa portée, porte atteinte à son honneur et contribue à le maintenir dans une situation de condamnation médiatique.

La culpabilité ne se décrète pas lors d'une conférence de presse. Elle doit être établie devant les juridictions compétentes, dans le respect des droits de la défense. Toute contestation d'une décision de justice doit emprunter les voies de recours prévues par la loi.

Le Collectif rappelle que le Général **LAMAH** avait déjà exercé les fonctions de Commandant de la Gendarmerie régionale de Conakry, en reconnaissance de ses qualités professionnelles, de sa discipline et de ses compétences.

Le Collectif salue son élévation au grade de Général de brigade et adresse ses remerciements au Président de la République pour cette reconnaissance du parcours d'un serviteur de la Nation.

Le Collectif dénonce également les contradictions qui, à ses yeux, caractérisent les prises de position et les démarches de la FIDH. Une organisation qui se réclame de la défense des droits humains doit faire preuve de la même exigence à l'égard des décisions de condamnation, des décisions d'acquittement et des garanties procédurales dues à toutes les parties.

Cette exigence de cohérence concerne aussi l'indemnisation des victimes dans le premier volet du procès des événements du 28 septembre. Le Collectif s'interroge sur le silence de la FIDH concernant les conditions de versement de ces indemnisations, alors que, selon les éléments dont il dispose, la décision concernée n'était pas définitive. Le droit des victimes à réparation appelle une gestion transparente, un contrôle rigoureux des bénéficiaires et la prévention de tout paiement indu ou de tout enrichissement injustifié au détriment de l'État. Le Collectif demande que toute irrégularité alléguée soit examinée sur la base de pièces vérifiables et que la FIDH précise publiquement sa position sur ces garanties.

Le Collectif demande également des explications sur les démarches de la FIDH dans la procédure concernant le ministre de la Défense en fonction à l'époque des faits, laquelle aurait abouti à une ordonnance de non-informer. Il estime nécessaire que soient clarifiés le rôle de l'organisation dans cette procédure, les motifs de cette ordonnance et les suites qu'elle entendait lui donner. Comment comprendre qu'elle conteste avec vigueur l'acquittement du Général **LAMAH**, tout en demeurant silencieuse sur une décision ayant empêché l'ouverture d'une information concernant un autre responsable de l'époque ?

De qui se moque-t-on lorsque l'exigence de justice paraît varier selon les personnes concernées et les décisions rendues ? La recherche de la vérité exige une démarche cohérente, transparente et respectueuse des droits de chacun.

La Justice guinéenne rend ses décisions au nom du peuple de Guinée. La critique de ses décisions ne saurait justifier les attaques personnelles, les insinuations de culpabilité ou les pressions exercées sur les magistrats. Le respect de son indépendance doit aller de pair avec celui des droits des victimes et des droits de la défense.

Le Collectif rappelle à Maître **Thierry BRETON** les exigences de dignité, de modération et de délicatesse attachées à l'exercice de la profession d'avocat. Il lui demande, ainsi qu'à toute personne ou organisation participant à cette campagne, de cesser les propos portant atteinte à l'honneur du Général **LAMAH**.

Le Collectif se réserve le droit d'engager toute action appropriée devant les juridictions compétentes et de saisir les instances disciplinaires concernées, sur la base des propos précisément établis et des textes applicables.

La Guinée mérite une justice respectée, des victimes effectivement protégées et des droits de la défense pleinement garantis. Aucune organisation ne peut revendiquer le monopole de la vérité ni substituer ses prises de position aux décisions des juridictions.

LA GUINÉE MÉRITE RESPECT. LA JUSTICE GUINÉENNE EST SOUVERAINE. LES DROITS DE CHACUN DOIVENT ÊTRE GARANTIS.

Fait à Conakry, le 30 septembre 2026

Pour le Collectif de défense :

Maître Zézé KALIVOGUI

Maître Pépé Antoine LAMA

Maître Murielle Houesse HOUINDO

Maître Paul Lazard GBILIMOU